

Procès-verbal Conseil Municipal Séance du 10 février 2026

Date de convocation :

06/02/2026

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2025

DELIBERATIONS

- 1- Présentation du compte financier unique 2025 et du budget 2026
- 2- Redon Agglomération - FONDS DE CONCOURS 2024 : Remplacement 3 fenêtres de toit - Bâtiment communal - Bar Restaurant l'Antracite
- 3- État – DETR 2026 : Remplacement 3 fenêtres de toit – Bâtiment communal - Bar Restaurant l'Antracite
- 4- Etat – DETR 2026 : Remplacement des projecteurs du terrain de football
- 5- Participation financière aux charges de fonctionnement des élèves des communes extérieures inscrits dans l'école de SAINT-GANTON – Montant de la participation demandée aux autres communes pour l'année scolaire 2025/2026
- 6- Adhésion COS breizh – Année 2026
- 7- Questions diverses

Fabienne COTTAIS annonce les pouvoirs et absent(e)s excusé(e)s :

Étaient présents : Fabienne COTTAIS, Marc CHRISTIE, Nadine BOUVIER, Patricia BOULAIS, Guillaume BOUREL, Adrien LAIGLE, Anne DANIEL, Fanny RIGULT PIVAN

Ont donné procuration : Michel HÉLIGON donne pouvoir à Anne DANIEL

Absents excusés : Gaëtan FOURAGE, Augustin LAURENT

Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du conseil municipal de nommer un/une secrétaire de séance. Patricia BOULAIS est élue secrétaire de séance à L'UNANIMITÉ.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 09/12/2025

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Redon Agglomération - FONDS DE CONCOURS 2024 – Fonds libre : Remplacement des projecteurs du terrain de football

Et de supprimer les points suivants :

- État – DETR 2026 : Remplacement 3 fenêtres de toit – Bâtiment communal - Bar Restaurant l'Antracite

- Etat – DETR 2026 : Remplacement des projecteurs du terrain de football

En effet, ces 2 projets ne sont pas éligibles à la DETR 2026 avec des dépenses inférieures au plancher de dépenses imposé de 10 000 €.

Fabienne COTTAIS ouvre la séance en évoquant le mandat qui arrive prochainement à son terme. Elle remercie tous les élus pour les six années de travail menées ensemble, soulignant que celles-ci se sont déroulées dans un esprit d'équipe, de convivialité et au service de l'intérêt général, ce qui a constitué, selon elle, une véritable force pour les actions menées. Elle rappelle toutefois que, durant ces six années, beaucoup de projets n'ont pas pu aboutir en raison d'une situation budgétaire jugée trop fragile, ce qui a pu générer une certaine frustration pour chacun d'entre nous.

Elle souhaite également revenir sur l'article paru dans *Ouest-France* relatif à la cérémonie des vœux. Elle précise qu'elle n'a jamais annoncé sa candidature à cette occasion, ce moment des vœux n'étant pas approprié et rappelant par ailleurs la période de réserve qui s'imposait à ce moment-là.

Elle indique par ailleurs qu'à sa connaissance aucun candidat ne s'est manifesté à ce jour. Elle informe donc le conseil de sa décision de se représenter et précise qu'elle le fera sous son nom de jeune fille, à savoir Fabienne Glet. Elle ajoute que, si elle se représente, c'est notamment pour poursuivre la réflexion engagée autour d'une fusion de communes, qui constitue selon elle la seule solution pour assurer un avenir serein à la commune.

PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 ET DU BUDGET 2026

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est la fusion du compte administratif produit par l'ordonnateur et du compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU devient obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. Le Conseil municipal sera donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion lors de la séance du 10 mars prochain.

Présentation des résultats 2025 et des prévisions 2026 - *Projection d'un tableau*

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT – *Présentation par Fabienne COTTAIS*

- **Consommation d'eau** (imputation 60611) : La consommation d'eau est plus élevée cette année, principalement en raison de l'école. Ce dépassement, d'environ +1 000 €, s'explique par le dysfonctionnement de la pompe de récupération d'eau de pluie alimentant les WC de l'école élémentaire, qui ne fonctionne plus depuis au moins six mois. L'eau qui n'est plus issue de cette réserve est donc prélevée sur le réseau d'eau potable. Le remplacement de cette pompe devra être envisagé.

- **Consommation d'électricité** (imputation 60612) : La commune n'a finalement pas été impactée par l'augmentation initialement redoutée. La dépense constatée est donc inférieure au montant prévisionnel.
- **Combustible** (imputation 60621) : Le plein de la cuve de l'atelier technique a été effectué en totalité. La facture correspondante sera réglée en 2026. Habituellement, la cuve n'est remplie qu'à moitié afin de répartir la dépense sur deux exercices budgétaires.
- **Bâtiments publics** : L'entreprise Moison Couverture, basée à Guipry, est intervenue ce matin afin de vérifier la toiture de l'église, qui présente quelques fuites. Des travaux de réfection seront à prévoir, notamment au niveau du faîtage. Par ailleurs, le moteur de la VMC de la mairie est hors service et devra être remplacé.
- **Voirie** (imputation 615231) : Aucun programme de PATA n'a été réalisé en 2025. La facture relative aux travaux de curage, commencés en 2025, sera réglée sur l'exercice 2026. En conséquence, il est proposé de prévoir une enveloppe de **40 000 €** au budget 2026 afin de financer les travaux de PATA, le règlement du curage engagé en 2025 et poursuivi en 2026, ainsi que le fauchage des fossés.

Une réflexion a également été engagée afin d'étudier la possibilité de mutualiser les travaux de PATA avec les communes voisines. Un courriel a été adressé en ce sens à la commune de Pipriac. Toutefois, au vu des éléments transmis, cette mutualisation ne semblerait pas générer d'économies substantielles.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- **Remboursement assurance** : L'assurance devrait procéder à des remboursements concernant un agent placé de nouveau en mi-temps thérapeutique depuis le début du mois de février, pour une durée de trois mois renouvelables.
- **Foncier terrain** : La société Phoenix envisage le rachat du terrain sur lequel est installée l'antenne. Cette opération pourrait donner lieu au versement partiel d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP).
- **Tarifification sociale** : Le deuxième quadrimestre relatif à la tarification sociale a bien été déclaré sur la plateforme PUMA. Toutefois, le versement correspondant n'a pas encore été effectué. Après contact avec l'ASP, il semblerait que ce retard soit lié à un problème technique. La somme de **7 064 €** devrait être versée en 2026.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Présentation des projets inscrits au budget 2026 :

- **Aménagement de l'extension du cimetière communal** et réalisation d'un caveau de secours et installation de cavurnes.
- **Bar-restaurant L'Antracite** : remplacement des fenêtres de toit (type Velux).
- **Terrain de football** : remplacement des projecteurs actuels par des projecteurs à LED.
- **Défibrillateur** : remplacement de l'équipement, la batterie étant hors service.
- **Équipements école** : acquisition d'un nouveau sèche-linge qui est HS.

Fanny RIGAULT PIVAN : vous n'avez pas inscrit le projet de renaturation de la cour d'école porté par l'association Jardin des Colibris ?

Fabienne COTTAIS : Non, comme en 2025, nous attendons que le plan de financement soit bouclé avec des dons suffisants pour couvrir l'autofinancement. Quand ce sera le cas, nous pourrions prendre une décision modificative afin de l'inscrire au budget en cours d'année.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Fabienne COTTAIS indique que, pour financer ces projets, la commune sollicitera des aides de l'État au titre de la DETR, ainsi que des subventions auprès de Redon Agglomération. Elle précise par ailleurs qu'il reste 17 000 € de fonds de concours à mobiliser. Il conviendra en priorité de flécher les fonds de concours attribués au titre de 2024, ces crédits n'étant pas reportables au-delà d'une période de deux ans.

Adrien LAIGLE informe que, pour le remplacement des projecteurs du terrain de football, il est possible de solliciter une aide de la Fédération Française de Football sous réserve de constituer un dossier complet comprenant un diagnostic et une étude de photométrie. Il précise avoir participé à une réunion avec le responsable éclairage public de SPIE Rennes, intervenant auprès des collectivités en Ille-et-Vilaine. Selon ce dernier, plusieurs options sont envisageables :

- Remplacer totalement l'installation existante (mâts, génie civil, etc.), solution très coûteuse.
- Remplacer uniquement les projecteurs tout en conservant les mâts en béton existants, si ceux-ci sont suffisamment solides.

Adrien souligne alors qu'il faudra une personne pour assurer la pose, à condition que les mâts soient jugés aptes à supporter les nouveaux projecteurs.

La SPIE propose dans un premier temps de dépêcher un technicien sur site afin d'étudier l'installation et déterminer ce qui est réalisable. Dans un second temps, un devis pourra être établi pour un diagnostic plus approfondi. Le coût estimatif de ce diagnostic est compris entre 500 et 800 €.

Marc CHRISTIE souligne que le diagnostic permettra de vérifier si les poteaux existants sont conformes aux normes en vigueur.

Fabienne COTTAIS propose de lancer le diagnostic.

Les documents budgétaires que nous vous présentons ce soir vont vous être envoyés à l'issue du conseil municipal comme l'impose la réglementation. L'article L. 5217-10-4 du CGCT précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le Maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

DELIBERATION 2026 – 02 – 01

REDON AGGLOMÉRATION – FONDS DE CONCOURS 2024 – FONDS LIBRE – REMPLACEMENT DES VELUX AU BAR RESTAURANT L'ANTRACITE

Commentaire : *Guillaume BOUREL en tant que co-gérant du bar restaurant l'Antracite ne prend pas part au débat ni au vote*

Rapport de Fabienne COTTAIS, Maire,

Le projet prévoit le remplacement de trois fenêtres de toit existantes à l'étage du bar-restaurant L'Antracite. Cette opération vise à remédier aux fuites constatées lors de fortes pluies et à optimiser la consommation d'énergie à l'intérieur du bâtiment.

Le bâtiment concerné est un bar-restaurant recevant du public, comprenant un rez-de-chaussée et un étage dédiés à l'activité commerciale. Ce bâtiment, ancien, présente aujourd'hui des équipements vétustes, notamment au niveau des fenêtres de toit situées à l'étage.

Cette situation impacte directement les charges de fonctionnement de l'établissement et va à l'encontre des objectifs de sobriété et d'efficacité énergétique.

Les travaux porteront exclusivement sur l'étage du bâtiment et n'entraîneront aucune modification de l'aspect extérieur visible depuis l'espace public.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter REDON Agglomération pour obtenir des fonds de concours pour cet investissement.

VU le règlement des fonds de concours applicable depuis le 1er janvier 2019 ;

VU la délibération n° CC_2022_86 du conseil communautaire de Redon Agglomération du 27 juin 2022 adoptant le pacte fiscal et financier 2022-2026 ;

VU la délibération CC_2023_172 du conseil communautaire de Redon Agglomération du 27 novembre 2023 actualisant le règlement des fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant total des fonds de concours demandés n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire,

Vu le plan de financement ci-après :

REPLACEMENT DES FENETRES DE TOIT AU BAR RESTAURANT L'ANTRACITE

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Remplacement de 3 fenêtres de toit au bar restaurant l'Antracite (Fourniture, dépose des anciens Velux et pose des nouveaux velux)	3 608,00 €	Fonds de concours 2024 – Fonds libre Autofinancement	1 804,00 € 1 804,00 €
TOTAL	3 608,00 €	TOTAL	3 608,00 €

La commune sollicite les reliquats de fonds de concours 2024 en fonds libre pour une enveloppe de 1 804,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'opération du remplacement de 3 fenêtres de toit au bar restaurant l'Antracite ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter un financement de 1082,00 € au titre des fonds de concours 2024 – Fonds libre portant sur remplacement de 3 fenêtres de toit au bar restaurant l'Antracite ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

DELIBERATION 2026 – 02 – 02

REDON AGGLOMÉRATION – FONDS DE CONCOURS 2024 – FONDS LIBRE - REMPLACEMENT DES PROJECTEURS DU TERRAIN DE FOOTBALL

Commentaire : *Guillaume BOUREL en tant que président de l'AO Football et Adrien LAIGLE en tant que trésorier ne prennent pas part au vote*

Rapport de Fabienne COTTAIS, Maire,

La commune est propriétaire d'un terrain de football utilisé régulièrement par les associations sportives locales, les établissements scolaires ainsi que par les habitants dans le cadre de pratiques sportives et de manifestations. Cet équipement constitue un élément essentiel de la vie locale et du dynamisme associatif du territoire.

Le système d'éclairage actuel du terrain de football est ancien et repose sur des projecteurs énergivores et vieillissants. Il présente aujourd'hui plusieurs inconvénients : une consommation électrique élevée, des coûts de fonctionnement importants, une qualité d'éclairage insuffisante et inégale, un matériel vieillissant nécessitant une maintenance régulière.

Cette situation n'est plus adaptée aux enjeux actuels de maîtrise des dépenses énergétiques et de transition écologique. Le projet consiste à remplacer les projecteurs du terrain de football afin d'optimiser la consommation d'énergie à l'intérieur du bâtiment par un système d'éclairage LED performant, conforme aux normes en vigueur pour les installations sportives.

Les travaux comprendront : la dépose des anciens projecteurs, l'installation de nouveaux projecteurs LED à haute efficacité énergétique, le réglage et l'optimisation de l'éclairage afin d'assurer un confort visuel optimal pour les joueurs et les usagers.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter REDON Agglomération pour obtenir des fonds de concours pour cet investissement.

VU le règlement des fonds de concours applicable depuis le 1er janvier 2019 ;

VU la délibération n° CC_2022_86 du conseil communautaire de Redon Agglomération du 27 juin 2022 adoptant le pacte fiscal et financier 2022-2026 ;

VU la délibération CC_2023_172 du conseil communautaire de Redon Agglomération du 27 novembre 2023 actualisant le règlement des fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant total des fonds de concours demandés n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire,

Vu le plan de financement ci-après :

REEMPLACEMENT DES PROJECTEURS DU TERRAIN DE FOOTBALL

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Remplacement des projecteurs terrain de foot (Fourniture, dépose des anciens et pose des nouveaux)	5 480,00 €	Fonds de concours 2024 – Fonds libre	2 740,00 € 2 740,00 €
		Autofinancement	
TOTAL	5 480,00 €	TOTAL	5 480,00 €

La commune sollicite les reliquats de fonds de concours 2024 en fonds libre pour une enveloppe de 2740,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'opération de remplacement des projecteurs au terrain de football communal ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter un financement de 2 740,00 € au titre des fonds de concours 2024 en fonds libre portant de remplacement des projecteurs au terrain de football communal ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

DELIBERATION 2026 – 02 – 03

PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉLÈVES DES COMMUNES EXTÉRIEURES INSCRITS DANS L'ÉCOLE DE SAINT-GANTON – MONTANT DE LA PARTICIPATION DEMANDÉE AUX AUTRES COMMUNES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Annexe : Circulaire portant sur le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques

Madame le Maire expose,

En accueillant des élèves autres que ceux qui relèvent de son ressort territorial, une commune d'accueil supporte des charges supplémentaires par rapport à celles générées par les enfants de ses contribuables. Il est donc prévu que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (art L212-8 du code de l'éducation).

C'est pourquoi, chaque année, le coût moyen d'un élève en élémentaire et en maternelle scolarisé à l'école publique de SAINT-GANTON est calculé afin de demander aux communes d'origine des élèves extérieurs à SAINT-GANTON de verser une participation financière.

Madame la Maire rappelle que le coût moyen départemental de fonctionnement sert de référence aux communes dépourvues d'écoles publiques. Le coût moyen départemental pour un élève du secteur public en Ille-et-Vilaine, applicable à la rentrée scolaire 2025 a été fixé à :

- 1 554 € pour un élève en maternelle
- 493 € pour un élève en élémentaire

Les effectifs de l'école publique de Saint-Ganton pour l'année scolaire 2025/2026 sont de :

- 31 élèves en maternelles
- 57 élèves en élémentaires

Madame le Maire présente en détail les coûts de fonctionnement calculés sur la base des dépenses 2025 pour la commune de St Ganton.

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le montant de la participation aux charges de fonctionnement sollicité pour les élèves des communes extérieures, inscrits à l'école de SAINT-GANTON, pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le coût de fonctionnement réel, pour la refacturation aux communes extérieures, soit :

- 1 305,07 € pour un élève en maternelle
- 661,79 € pour un élève en élémentaire

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Fabienne COTTAIS : Cela concerne 16 élèves en classe de maternelles et 31 élèves en élémentaires provenant des communes de St Just en majorité mais aussi St Anne sur Vilaine, Bruc sur Aff, Lieuon, Renac.

Sur 88 élèves cette année, 47 viennent de l'extérieur et 41 de St Ganton.

Les portes ouvertes sont prévues le 14 mars prochain.

DELIBERATION 2026 – 02 – 04
ADHESION COS BREIZH 2026

L'association COS BREIZH est une association permettant aux agents de bénéficier d'avantages divers (Chèques vacances / tickets cinéma...).

Madame le Maire propose que la commune renouvelle son adhésion à cette association pour que les agents bénéficient des avantages proposés par le COS Breizh.

Il est précisé que le montant de l'adhésion était de 205€ par agent par an en 2025. Il est de 205€ en 2026.

Tous les agents titulaires ou non titulaires en contrat au sein de la collectivité depuis plus de 6 mois peuvent bénéficier des avantages du COS quelle que soit le nombre d'heures travaillées.

5 agents sont concernés, soit une participation de 1025 € pour la commune en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler l'adhésion au Cos Breizh pour 5 agents pour l'année 2026 ;

PRECISE que le montant de cette adhésion est de 205 € par agent et par an ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents en rapport avec cette délibération.

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

- **POINT RESSOURCES HUMAINES** - *Fabienne COTTAIS*
L'agent technique, David Desmons, a quitté ses fonctions au 31 décembre 2025. Nous avons relancé un recrutement. Un nouvel agent devrait arriver fin février 2026.
- **59^{ème} tour de Bretagne cycliste**
Le Tour de Bretagne Cycliste est une course cycliste internationale qui regroupe les meilleurs jeunes mondiaux et qui vise à valoriser l'ensemble des territoires traversés. La course se déroule sur 7 jours du 25 avril au 1er mai 2026 et ils traverseront la commune Samedi 25 avril 2026 vers 13h15/13h25. Les commerces ont été informés par mail de cette manifestation
Parcours : En Provenance de : Langon par D59 puis D54 depuis lieu-dit La Manchonnais
En direction de : Port de Roche par D54
- **Rénovation du Moulin de la Tombe**
Le Moulin de la Tombe fait actuellement l'objet d'un intérêt de la part d'un couple souhaitant engager un projet de rénovation et créer un bâtiment annexe.
La parcelle concernée est classée en Espace Boisé Classé (EBC), ce qui entraîne des restrictions en matière de droits à construire et d'aménagement. Dans ce cadre, les futurs acquéreurs envisagent de déposer une demande d'autorisation de coupe et d'abattage d'arbres, accompagnée d'une présentation de leur projet de restauration du bâti.
La question de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) devra également être prise en compte. La commune ne pouvant pas financer l'installation d'une citerne souple pour une seule habitation, les futurs acquéreurs ont exprimé leur volonté de prendre en charge eux-mêmes la mise en conformité de la DECI.

Un CUB (Certificat d'Urbanisme de base) a été délivré défavorable en raison de l'impossibilité pour la commune de prendre en charge la DECI. Toutefois, cela n'empêche pas l'obtention d'un permis de construire favorable, dès lors que les futurs propriétaires gèrent eux-mêmes la mise en conformité de la DECI.

➤ **DÉFIBRILLATEUR HORS SERVICE**

La batterie du défibrillateur installé en 2010, à proximité du terrain de sports et de la salle de la Belle Alouette, est défectueuse. La société Sano and Pharm a transmis deux devis : l'un pour le remplacement de la batterie et l'autre pour le remplacement complet du défibrillateur.

En attendant, un défibrillateur en état de marche a été installé provisoirement, sous forme de prêt par la société.

- Remplacement de la batterie défectueuse : devis de 415 € HT (498 € TTC), financé sur le budget de fonctionnement, sans possibilité de subvention.
- Remplacement complet du défibrillateur : devis de 1 529 € HT (1 834,80 € TTC), comprenant une garantie de 10 ans et une batterie de 5 ans. Cette dépense serait imputée sur le budget d'investissement, avec possibilité d'une aide à hauteur de 50 %.

Par souci de sécurité, il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires au remplacement complet du défibrillateur au budget 2026. La commune sollicitera l'aide de Redon Agglomération au titre des fonds de concours libres, pour un financement à hauteur de 50 %. Le coût restant à la charge de la commune s'élèverait ainsi à 764 €.

➤ **POINT SUR LE PROJET TARANIS**

Par arrêtés ministériels datés du 3 décembre 2025, Monsieur Sébastien Martin, ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargé de l'Industrie a octroyé à la société Breizh Ressources les permis exclusifs de recherches minières dits Epona et Taranis que cette société avait sollicités en 2023.

Fin janvier, il a été proposé aux communes qui le souhaitent de s'associer au recours gracieux porté par Eau et Rivières de Bretagne à l'encontre du projet de permis de recherche d'exploration minière TARANIS.

Plusieurs maires du périmètre TARANIS (Langon, La Chapelle-de-Brain, Saint-Congard, Sainte-Marie, Sainte-Anne-sur-Vilaine...), ainsi que de nombreuses associations et organisations syndicales, ont d'ores et déjà validé le dépôt de ce premier recours.

Au titre de la délégation du maire, et suite aux délibérations prises (un vœu à l'encontre du projet lors de la séance du 14/01/2025 ainsi qu'une délibération interdisant toutes recherches et prélèvements sur les parcelles privées communales lors de la séance du 11/02/2025) contre le projet Taranis et adoptées à l'unanimité par le conseil municipal, Madame le maire a associé, en son nom et au nom du conseil municipal, la commune à ce recours gracieux.

Cette démarche n'entraîne aucun risque financier ni juridique pour la commune. Elle permet en revanche de disposer d'un délai supplémentaire de deux mois, afin de laisser le temps aux cabinets d'avocats de préparer d'éventuels recours contentieux. A l'heure actuelle, la commune ne s'associera pas au recours contentieux qui pourrait être engagé ultérieurement et qui serait susceptible d'engendrer des frais.

Un mail a été adressé à l'ensemble du conseil pour porter à leur connaissance le fait que Madame le maire s'est associée, en son nom et au nom du conseil, au recours gracieux.

- Madame le Maire rappelle son invitation à destination des élus et des agents, et leur famille, pour un temps convivial le vendredi 06 mars à la salle polyvalente, afin de marquer la fin du mandat et de remercier l'ensemble des équipes.
- Validation du calendrier des permanences aux élections municipales du dimanche 15 mars 2026.
- **ABATTAGE D'ARBRES EN ESPACE BOISE CLASSE (EBC)**
Vendredi 6 février, la commune a été informée de la présence de la société Gautier Luc, basée à Plessé, intervenant dans le bois situé à proximité de la butte aux lièvres, derrière l'école. Les parcelles concernées ont été identifiées. Madame le maire a immédiatement contacté le propriétaire et l'entreprise afin d'exiger l'arrêt du chantier. En effet, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) impose le dépôt d'une déclaration préalable pour toute coupe ou abattage d'arbres dans un EBC, alors qu'aucune demande n'avait été reçue en mairie. L'entreprise a procédé à l'arrêt immédiat des travaux.

Fin de séance à 22h45

Pour certifié conforme,
Le Maire
Fabienne COTTAIS

La secrétaire de séance
Patricia BOULAIS

